



ARRETE N° 2022 - 353
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux Rue CACHIN
Stés Eiffage et Aspö
Reprise des revêtements de surface
du 19 au 30 Septembre 2022

ML/SA

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande conjointe des Entreprises **EIFFAGE TP** et **ASPO**, afin d'effectuer des travaux de reprise des revêtements de surface (pavés et caniveau central), Rue CACHIN, partie comprise entre la Place Saint Léonard et la Rue de la République, du Lundi 19 Septembre 2022, à 8h00, au Vendredi 30 Septembre 2022, à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Entreprises **EIFFAGE TP** et **ASPO** sont autorisées à effectuer des travaux de reprise des revêtements de surface (pavés et caniveau central), Rue CACHIN, partie comprise entre la Place Saint LEONARD et la Rue de la REPUBLIQUE, du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022, à 8h00, au VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022, à 18h00.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation, du stationnement et organisation des travaux, Rue Cachin et rues périphériques, pendant la période citée dans l'article 1, y compris le week-end des 24 et 25 Septembre 2022 :

* **Rue Cachin**, partie comprise entre la place Saint Léonard et la rue de la République: circulation et stationnement interdits, y compris aux riverains.

* **Rue Saint Léonard** , partie comprise entre la rue Villey et l'entrée du parking des Fontaines Saint léonard : stationnement interdit - mise en place d'une circulation dans les deux sens sur ce tronçon, afin de permettre l'accès au parking des Fontaines Saint Léonard.

* **Rue Saint Léonard** , partie comprise entre l'entrée du parking des Fontaines Saint Léonard. et la place Saint Léonard : circulation et stationnement interdits, y compris aux riverains.

* **Place Saint Léonard** : circulation et stationnement interdits, y compris aux riverains.

* **Parking des Fontaines Saint Léonard** : circulation et stationnement autorisés.

.....1.....

- * **Rue Bourdet** , partie comprise entre la rue aux Chats et la place Saint Léonard : circulation et stationnement interdits, y compris aux riverains.
 - * **Rue Notre Dame** : circulation interdite.
 - * **Rue Bréard** : circulation interdite.
 - * **Rue des Buttes** : circulation interdite.
 - * **Rue aux Chats** : circulation interdite dans le sens rue Charrière Saint Léonard, rue Bourdet - accès des riverains maintenu jusqu'à la Rue Bosquet et la résidence Gabriel Destrey.
 - * **Rue Pestel** : accès des riverains maintenu par la rue Saint Léonard.
 - * **Rue Bosquet** : accès des riverains maintenu par la rue aux chats - mise en place d'un panneau interdiction de « tourner à gauche » en bas de cette rue.
- mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et de déviations, avec affichage du présent arrêté, par les sociétés intervenantes, pour chacun des lieux cités ci-dessus.
- distribution d'une note d'information aux commerçants et riverains des rues citées ci-dessus, par les sociétés intervenantes, semaine 37.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

